

Consulats généraux de France au Maroc

Service des Visas

DOCUMENT A PRODUIRE

DEMANDE DE VISA DE <u>LONG</u> SEJOUR CONJOINT DE FRANÇAIS

RECOMMANDATIONS:

Documents ou photocopies manquants = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa Tous les documents sont à présenter en originaux, accompagnés d'un jeu complet de photocopies.

Tous les documents doivent être en Français ou accompagnés d'une traduction officielle dans cette langue.

Votre dossier doit être présenté dans l'ordre exact présenté ci-dessous sous peine de non recevabilité.

- Deux formulaires (à télécharger à partir du site) de demande de visa de long séjour dûment renseignés recto/verso, datés et signés
- □ Demande d'attestation OFII
- Deux photos d'identité identiques (tête nue) de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo
- Passeport (validité de <u>3 mois minimum</u> après la date d'expiration du visa demandé) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents
- □ Copie intégrale de l'acte de mariage français (original de moins de 2 mois) <u>et</u> copie du livret de famille (si mariage célébré en France)

OU

Copie de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire (original de moins de 2 mois) <u>et</u> livret de famille (si mariage célébré au Maroc)

- Justificatif de la nationalité française du conjoint (carte d'identité française ou certificat de nationalité française ou ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou une copie de la déclaration d'acquisition enregistrée ou acte de naissance portant la mention de la nationalité française ou copie d'un passeport biométrique français)
- Justificatif de résidence en France du conjoint français (de moins de 2 mois)
- □ Lettre du ressortissant français confirmant sa volonté de vivre avec son époux(se) en France
- □ Photocopies des pages du passeport avec les différents cachets entrée/sortie du Maroc

Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres justificatifs peuvent être demandés le cas échéant. Vous pouvez également présenter tout élément susceptible d'aider à l'instruction de votre dossier.